

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 AOÛT 2024

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de la convocation : 22 août 2024

Date de son affichage : 22 août 2024

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Isidro DANTAS, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT

Absents excusés : Mme Marie-Laure CAILLON pouvoir à M. Yves JOURDAN, Mme Sophie MARVIN pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Isabelle GENEVELLE pouvoir à M. Henri LANCELIN, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Anne BARRÉ, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Hamel KAMZA, Mme Jessica BULLIER pouvoir à M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Christophe CAPRONI, M. Maurice IMBARD pouvoir à M. Nicolas FARRÉ.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 05
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entend Mme le Maire demande à l'ensemble des élus d'observer une minute de silence en hommage à Eric Comyn, gendarme tué dans l'exercice de ses fonctions le 26 août 2024.

Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance
Adoption à l'unanimité.

I. EXAMEN DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

Réf 2024/08/1 : Reprise en régie d'un service public délégué relatif à l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) « Les Libellules ».

Réf 2024/08/2 : Modification du tableau des effectifs.

➤ **Réf : 2024/08/1 - OBJET : Reprise en régie d'un service public délégué relatif à l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) « Les Libellules ».**

Rapporteur : M. LANCELIN

Par délibération du 3 juillet 2019 le Conseil Municipal, à l'unanimité, a confié la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) « Les Libellules » à la société « La Maison Bleue », pour cinq ans, du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2024, dans le cadre d'une délégation en concession de service public.

Au cours de l'année 2023, la commune de Saint-Cyr-l'École s'est interrogée sur la pertinence du renouvellement de ce mode de gestion. Aussi, le Comité Social Territorial et la Commission Consultative des Services Publics Locaux, sollicités respectivement les 2 et 6 novembre 2023 sur ce choix, ont tous deux émis un avis favorable au renouvellement de la délégation de service public.

A la suite de la consultation de ces deux instances, le Conseil Municipal a approuvé le 15 novembre 2023 le recours à la délégation de service public comme mode de gestion de la crèche collective « Les Libellules » et a autorisé le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat pour la période 2024-2029.

L'appel d'avis public à concurrence a été publié sur les supports légaux le 23 janvier 2024. Deux dossiers de candidature ont été déposés dans les délais impartis, soit avant le 19 février 2024 à 12h00 : Les sociétés « People and Baby » et « La Maison Bleue ».

Après analyse, la Commission de délégation de service public, réunie le 4 mars 2024, a admis les deux candidats précités à remettre une offre.

Un « dossier de consultation des entreprises » leur a été transmis dès le 29 avril 2024, sur la plateforme Acheteur de la Ville, avec pour date limite de remise des offres le 23 mai 2024 à 9h00. Les deux candidats ont remis une offre.

Après analyse de ces offres, la Commission de délégation de service public, réunie le 4 juin 2024, a agréé l'admission de ces candidats à la négociation. Les deux candidats reçus à l'hôtel de ville le 6 juin 2024, ont pu revenir sur certains éléments techniques et financiers. Les deux candidats ont remis une offre finale avant le 10 juin 2024 à 17h00.

Au regard de l'analyse finale, il a été proposé à Madame le Maire, dans l'objectif de sélection de l'offre la plus avantageuse économiquement, de retenir l'offre du candidat « People and Baby ». Cette proposition a été validée en Commission d'Appel d'offres le 17 juin 2024 et soumise aux membres du Conseil municipal le 3 juillet 2024.

Le rejet de son offre a été notifié à La société « La Maison Bleue ». La société « People and Baby », attributaire pressenti, a également été avisée. Le 26 juillet 2024, la société « La Maison Bleue » a indiqué qu'aucun des professionnels de l'équipe en place ne souhaitait rester après la date du 31 août 2024. De son côté, la société « People and Baby », apprenant la désaffectation du personnel en place, a indiqué par voie postale (LAR du 31 juillet) qu'elle se désistait, n'étant pas en mesure d'assurer la continuité du service au 1^{er} septembre 2024.

La Commune a alors proposé un avenant de prolongation de six mois à la société « La Maison Bleue », qui a décliné la proposition.

Confrontée à cette situation inédite, la Commune de Saint-Cyr-l'École, contrainte par le temps et face à ses obligations de service public, n'a d'autre solution envisageable que la reprise en régie directe de la gestion de la crèche collective « les Libellules ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Echange entre M. Henri LANCELIN, Mme Armelle AGNERAY, Mme Lydie DUCHON, M. Nicolas FARRÉ, M. Christophe CAPRONI, M. Mehdi BELKACEM et Mme le Maire :

Mme le Maire fait un rappel sur l'historique de la Délégation de service publique concernant cet établissement.

Remerciement est fait au Directeur Général des Services, au directeur de pôle des services à la population et au service petite enfance pour l'énergie engagée et le défi relevé en peu de temps pour recruter les agents (15 personnes et 2 agents polyvalents) nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement de la crèche ainsi que d'avoir pu donner satisfaction à l'ensemble des familles (ce qui représente 61 enfants replacés) qui n'aurait pas eu de mode de garde sans ce travail accompli

Après en avoir délibéré

Article 1 : Compte tenu du désistement de la société « People and Baby », candidat dont l'offre avait été retenue pour la gestion de la crèche collective « les libellules » dans le cadre d'un nouveau contrat de concession de service public à compter du 1er septembre 2024, **déclare à l'unanimité** sans suite la procédure de délégation de service public initiée en vue de renouveler le contrat de concession de service public arrivant à échéance le 31 aout 2024.

Article 2 : Décide de reprendre en gestion directe de l'exploitation de la crèche collective « Les Libellules », à compter du 1er septembre 2024.

Article 3 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la reprise en gestion directe de la crèche collective « les Libellules ».

➤ **Réf : 2024/08/2 - OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

Rapporteur : M. BUONO

Suite aux derniers mouvements au sein de la collectivité, et notamment la reprise de gestion de la crèche les Libellules, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des postes déjà ouverts et non pourvus à ce jour.

Dans ce cadre, il est proposé de créer :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 3 postes d'éducateur de Jeunes Enfants à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 6 postes d'auxiliaires de Puériculture de classe Normale à temps complet
- 9 postes d'agents sociaux à temps complet

Dans ce cadre, il est proposé de fermer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet

Il appartient au conseil municipal de se prononcer. Le tableau des effectifs est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 3 postes d'éducateur de Jeunes Enfants à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 6 postes d'auxiliaires de Puériculture de classe Normale à temps complet
- 9 postes d'agents sociaux à temps complet

Article 2 : Décide de fermer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet

Article 3 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal à la date du 1^{er} septembre 2024.

II. REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Pas de questions transmises

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H20

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPO2tOowCQ>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

A titre indicatif, un Conseil municipal est prévu le 25 septembre 2024.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **30 SEP. 2024**

Vladimir BOIRE
Secrétaire

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 30 septembre 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU